
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 13 MARS 2010 À 10 H AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).

Étaient présents :	Le maire	Luc Trépanier
	Les conseillers (ère)	France Boucher Jake Chadwick Jean Dubois Marc Fredette Stephen Lloyd
	Le directeur général La greffière	Michel Trudel Johanne Courte

**1. Résolution 2010-22:
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stephen Lloyd, appuyé par la conseillère France Boucher et il est résolu à l'unanimité par les membres présents:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

Le maire Luc Trépanier a proposé une correction au texte de l'article 4.4 de la période de questions du procès-verbal de février 2010.

**2. Résolution 2010-23:
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2010**

PRENANT ACTE QU'une copie du procès verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*,

Il est proposé par le conseiller Jean Dubois, appuyé par la conseillère Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le procès verbal du conseil municipal tenue le 13 février 2010 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

3. Communications

3.1 Annonces

Rien à signaler.

3.2 Correspondances

Rien à signaler.

3.3 Suivi de la période de questions de la séance du 13 février 2010

M.Mathieu

- Sa question a été répondue lors de la dernière séance.

K.Rathwell

- Le conseil poursuivra sa recherche afin de trouver un moyen équitable de répartir la note de la SQ. Le maire Luc Trépanier rappelle que cette facture est dépendante de l'évaluation des propriétés établies par la MRC.

S.Sylvestre

- Le secrétaire-trésorier examinera sa requête pour la facturation de l'année prochaine. Il faut s'assurer par contre que la ville n'engendre pas de dépenses additionnelles ou de problématique avec le flux de trésorerie.

A.Cree

- Le maire Luc Trépanier répète qu'étant donné qu'une portion des impositions est hors du contrôle de la ville, il est difficile de faire ces prévisions.

3.4 Période de questions

S.Sylvestre

- **Q.** Est-ce que le maire peut faire une demande au niveau de la MRC pour faire de la pression sur Bell Canada pour obtenir accès à l'Internet haute vitesse?
- **R.** Le maire, Luc Trépanier, répond que seule une pièce d'équipement serait requise pour que ce service soit disponible à Barkmere. La MRC pourrait exercer une pression sur Bell pour l'installer.

B.McNab (liaison de l'APLÉ)

- **Q.** Concernant les routes illégales, qu'attendons-nous exactement de la MRNF?
- **R.** Le conseiller Stephen Lloyd répond que cette question sera traitée au point 7 de l'ordre du jour, dans *affaires juridiques*.

B.McNab

- **Q.** Pourquoi y a-t-il des barrières sur la propriété McDermid?
- **R.** Le conseiller Jean Dubois répond que soit la MRC ou le MRNF a posé ces barrières sur la route allant à cette propriété pour empêcher la circulation. Depuis, la barrière a été relocalisée et barrée.

B.McNab

- **Q.** Est-ce qu'un résident peut faire une demande de construction de route? Est-ce que les demandeurs ont le contrôle sur ce qu'ils font sur une terre publique?
- **R.** Le maire Luc Trépanier répond qu'un résident peut effectivement faire une demande de construction de route stipulant que les règlements doivent être suivis. Si le projet de route traverse une terre publique, une demande de droit de passage doit également être faite auprès du MRNF. La conseillère France Boucher souligne également que certains auteurs juridiques sont d'avis que, dans le cadre de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, le MRNF doit discuter avec la MRC afin d'harmoniser les différentes réglementations.

B.McNab

- **Q.** Quelle distance au lac est stipulée dans le règlement sur la coupe des arbres?
- **R.** Le directeur général répond qu'il y a effectivement une distance minimale à respecter. Il s'agirait de 600 pieds des cours d'eau pour toute coupe d'arbres (ou opération forestière).

D.Artola

- **Q.** Quelle en est de la poursuite de MM. Blackwell et Sakkal pour obtenir un permis pour construire une route?
- **R.** Le maire Luc Trépanier répond que cette demande porte sur des terres publiques et des terres privées.

B.McNab

- **Q.** Pourquoi le marqueur situé dans la section du lac « les Narrows » n'a pas été retiré pour la période hivernale et signale que celui-ci ne semble pas être au bon endroit pour indiquer la zone dangereuse.
- **R.** Le directeur général répond que le marqueur demeure dans le lac pendant l'hiver depuis déjà quelques années et que sa position a peut-être changé avec le gel et dégel.

4. Urbanisme/Inspecteur en bâtiments

4.1 Rapport du directeur général

Le rapport du directeur général, Michel Trudel, pour le mois de février 2010:

- Le rapport du superviseur des installations publiques pour le mois de février 2010 a été lu par le directeur général Michel Trudel. Il n'y a rien à signaler.
- La ville a reçu une plainte d'une résidente concernant un voisin bruyant. Une lettre de rappel de règlement (de bon voisinage) sera envoyée au voisin.
- Le directeur général mentionne que Caroline Aubertin a accepté de travailler à temps partiel pour la ville pour faire suite à des demandes de permis, de certificats d'autorisation et d'autres.
- Permis (0), certificats d'autorisation (6), pompage septique (10 rapports) et avis d'infraction (0): voir liste ci-jointe.

4.2 Avis de mutations

Rien à signaler.

5. Rapport du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

La conseillère France Boucher annonce que la première réunion du CCU aura lieu samedi, le

10 avril, en après-midi.

6. Rapport du comité consultatif en environnement (CCE)

Le conseiller Jake Chadwick annonce que la première réunion du CCE aura lieu mercredi, le 17 mars.

7. Affaires juridiques

Le conseiller Stephen Lloyd a traité les requêtes de nombreux citoyens relatives au statut des routes illégales construites sur le territoire de Barkmere.

Ce fut à l'été 2007 que les membres du Conseil ont découvert que des travaux ont été menés dans la forêt sur des routes menant aux chalets Nymar Larder et McDermid, respectivement. Comme les travaux ont été menés sur des terres de la Couronne, le Conseil a avisé sans délai le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (le MRNF), qui, apparemment, a ensuite communiqué avec les personnes impliquées. En correspondance avec la ville et ses citoyens, le MRNF a reconnu que les travaux ont été effectués sans les autorisations exigées.

En Mai 2008, des résolutions sévèrement formulées ont été adoptées par Barkmere et la MRC, demandant que des mesures immédiates soient prises pour porter cette question devant les autorités judiciaires compétentes, afin d'assurer que l'intégrité de la gestion de Barkmere et le territoire de la MRC ait été respecté. Des copies de ces deux résolutions ont été envoyées au ministre québécois des Ressources naturelles et de la Faune le 21 mai, 2008. En vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État, la peine prévue pour la construction d'une route sans autorisation est une amende de 100 \$ à 500 \$ par jour. Un juge peut aussi exiger que les terres soient "remise en état" (remises dans l'état qu'elles étaient avant que les travaux non autorisés aient été effectués).

Comme indiqué lors de précédentes séances du conseil, le MRNF a fait savoir que ces questions sont «entre les mains du ministère de la Justice». Toutefois, le représentant local du MRNF a également laissé entendre que ces poursuites pourraient être quelque peu affectées par les "deux cas de Mont-Tremblant Nord".

Le conseil a examiné de près ces deux cas (qui sont ouverts au public) et s'interroge sur la mesure dans laquelle ils sont en fait pertinents. Dans le premier, le cas Déom, deux résidents de Mont-Tremblant-Nord, qui ont seulement accès par bateau à leurs chalets, ont poursuivi leurs voisins afin de les forcer à les laisser construire une route sur leur terre. Dans le cadre d'une saga judiciaire en cours depuis plus de 10 ans, la cour a décidé le 30 mai 2007 que les demandeurs avaient le droit d'être déclaré «enclavé» au sens de l'article 997 du Code civil du Québec. Pour être déclaré «enclavé», le propriétaire d'un lot doit seulement avoir un accès «insuffisant, difficile ou peu pratique » à une voie publique. Le propriétaire d'un lot dit «enclavé» a en théorie le droit d'exiger un ou plusieurs de ses voisins à lui donner un droit d'accès. Dans le cas Déom, le juge a alors mis en place un procès séparé où il ordonna à tous les propriétaires touchés par la route proposée à «intervenir». Ce processus n'est pas encore survenu et on ignore comment il sera mis au point, voire même s'il le sera. Aucune route n'a été construite.

Dans le second, le cas de Gaucher, un autre résident de Mont-Tremblant-Nord, l'un des 85% de résidents qui ont seulement accès à leur résidence par bateau, a poursuivi la municipalité pour la forcer à lui accorder un permis de construction lui permettant de construire son propre accès routier. Étant donné que sa route proposée traverserait une terre provinciale le gouvernement du Québec est alors intervenu dans cette affaire. En supposant que tous les faits allégués par lui étaient vraies, la cour a conclu, à première vue, que le résident a également droit au statut «enclavé» en vertu du Code civil du Québec. Toutefois, le juge a accepté les arguments de la province à l'effet que n'importe quelle route construite sur les terres de la Couronne requiert leur permission. En conséquence, le 23 mai 2008, le juge a suspendu l'ensemble des procédures en attente d'une demande appropriée du résident pour l'autorisation de construire sur des terres de la Couronne. Cette affaire n'a jamais été réactivée ou réglée et aucune route n'a été construite.

Dans chacun des deux cas du Mont-Tremblant-Nord, les juges citent indépendamment un principe important: le Code civil du Québec établit en gros les règles générales. Là où il ya contradiction entre une disposition du Code civil du Québec et une loi municipale, c'est la loi municipale qui prévaut.

8. A.P.L.E.

Rien à signaler.

9. Affaires du village

Rien à signaler.

10. MRC et affaires gouvernementales

- Le maire, Luc Trépanier annonce que la prochaine séance des maires de la MRC se tiendra jeudi le 18 mars prochain. Il mentionne qu'un projet relatif aux forêts de proximité sera discuté. Ce projet est particulièrement pertinent pour Barkmere considérant qu'une forêt de proximité fait référence à la forêt publique bordant des forêts sur terrains privés et que le projet vise à permettre aux municipalités et à la MRC de gérer celle-ci.
- La conseillère France Boucher donne un bref résumé du Prix Phénix (résolution 2010-24).

10.1 Résolution 2010-24

Présentation d'un projet au concours "Les Prix Phénix de l'Environnement" du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) organise à chaque année un concours intitulé les Prix Phénix, pour reconnaître et faire valoir les réalisations en faveur de la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Barkmere a fait preuve d'innovation, dans une optique de développement durable, dans la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du prix décerné dans la catégorie « municipalités et organismes municipaux » serait politiquement avantageuse pour la Ville de Barkmere;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'urbanistes-conseils Apur, qui a développé le plan d'urbanisme et la réglementation en découlant, accepte de soumettre une demande de candidature au nom de la Ville de Barkmere;

Il est proposé par la conseillère France Boucher, appuyé par le conseiller Marc Fredette et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE la Ville de Barkmere soumette sa candidature conjointement avec la firme d'urbanistes-conseils Apur au concours des Prix Phénix de l'Environnement 2010, organisé par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉE

11. Sécurité publique/Protection civile

Le directeur général, Michel Trudel, rencontrera un représentant du Ministère de sécurité afin d'établir un plan d'urgence pour la ville de Barkmere.

12. Communications/Technologie/Bulletin

- Le conseiller Jean Dubois mentionne que la parution du prochain bulletin sera au mois de mai.

12.1 Résolution 2010-25

Achat d'une imprimante multifonctions

CONSIDÉRANT QUE l'imprimante multifonctions à l'hôtel de ville de Barkmere est désuète et montre des signes de défaillances,

Il est proposé par le conseiller Jean Dubois, appuyé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE la ville de Barkmere se procure une nouvelle imprimante multifonctions pour une somme ne dépassant pas \$500 incluant les taxes.

ADOPTÉE

13. Qualité de l'eau/Environnement

Rien à signaler.

14. Aménagement du débarcadère

- Considérant l'état avancé de la fonte des glaces, le directeur général Michel Trudel contactera Quai Laurentien pour qu'il puisse faire suite aux travaux sur les quais.

14.1 Avis de motion

Projet de règlement visant à modifier le règlement numéro 162

Le conseiller Marc Fredette donne avis de motion pour présenter un projet de règlement qui amendera le règlement no 162 intitulé « Règlement portant sur la gestion du débarcadère municipal aux fins d'accroître la protection des berges du lac des Écorces et la qualité du milieu aquatique ».

15. Parcs/Enseignes

15.1 Résolution 2010-26

Demande de subvention dans le cadre du Pacte Rural 2009-2010

CONSIDÉRANT QUE l'Île Goulden a été léguée à la Ville de Barkmere par le testament de feu Christopher Healy Goulden et l'acte de transfert de sa veuve Adelaide Mae Mackenzie et de sa fille Edith M. Goulden, à la condition qu'elle soit utilisée à titre de parc ou terrain de récréation pour tous les citoyens et résidents de Barkmere;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Barkmere, afin de respecter les volontés du donateur, a signé un bail avec l'Association de Protection du Lac des Écorces (APLÉ) pour l'utilisation de la partie nord de l'Île Goulden à des fins récréatives;

CONSIDÉRANT QUE ce bail a été renouvelé le 13 mars 1999 pour une période de dix (10) années se terminant le 31 mars 2010, avec une clause de renouvellement pour une période de dix (10) années supplémentaires, et que l'APLÉ a signifié son intention de se prévaloir de cette clause;

CONSIDÉRANT QUE le quai principal donnant accès à l'Île Goulden est dans un état de détérioration avancée et devra être réparé et/ou remplacé à brève échéance, afin d'assurer la sécurité des citoyens et résidents de Barkmere durant la saison 2010;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes et conditions du bail de location, l'APLÉ est uniquement et entièrement responsable de l'entretien et de la réparation des installations se trouvant dans la partie louée;

CONSIDÉRANT QUE les réglementations provinciales rendent très dispendieux tous travaux sur le littoral et que l'APLÉ a demandé à la Ville de Barkmere de l'appuyer afin de trouver du financement pour les travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT QUE la somme recherchée par l'APLÉ est en deçà des sommes disponibles dans le cadre du Programme Pacte Rural pour l'année 2009-2010, et qu'ainsi la Ville de Barkmere pourra déposer d'autres projets, dont la possibilité d'aménager un accès au Lac pour les résidents du Village;

Il est proposé par le conseiller Jake Chadwick, appuyé par le conseiller Jean Dubois et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le projet déposé par l'Association de Protection du Lac des Écorces concernant la réparation du quai principal de l'Île Goulden, soit transmis à la MRC des Laurentides dans le cadre du Pacte Rural 2009-2010 en vue de l'obtention d'une aide financière au montant de \$8,466.00.

ADOPTÉE

16. Installations sanitaires

Rien à signaler.

17. Navigation/Bouées

17.1 Résolution 2010-27

Achat d'équipement pour le Lac et le débarcadère

CONSIDÉRANT QUE la ville doit changer des équipements sur le lac et au débarcadère puisque ceux-ci sont brisés ou usés;

CONSIDÉRANT QUE les bouées à l'arrivée au débarcadère sont usées et que les marqueurs, qui servent à identifier les zones dangereuses sur le lac, sont soit absents ou brisés, et que les chariots servant pour le transport de provisions entre voiture et bateau

sont tous brisés;

Il est proposé par le conseiller Jean Dubois, appuyé par le conseiller Marc Fredette et il est résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le directeur général soit mandaté pour faire l'achat de deux (2) bouées pour l'arrivée au débarcadère, de dix (10) marqueurs pour indiquer les zones dangereuses et de trois (3) chariots de transport, avec roues, pour le débarcadère pour une somme ne dépassant pas \$1000.00 (incluant taxes applicable).

ADOPTÉE

18. Finance/Budget

18.1 Résolution 2010-28 Comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, appuyé par le conseiller Stephen Lloyd et il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les comptes ci-dessous soient payés :

2010-02-1854	Min du Revenu du Québec	Balance 2009: déd. à la source	90,86
2010-03-1855	Yvon Dion	Salaire - Chef. des instl.pub.	942,10
2010-03-1856	Robert A.C. Mearns	Salaire - Sec.- très.	1 670,79
2010-03-1857	Bell Canada	Téléphones - HdeV.	136,52
2010-03-1858	Bell Canada	Téléphones - serv.d'urgence	92,86
2010-03-1859	Bell Mobilité	Téléphone - Pagette	69,79
2010-03-1860	Hydro Québec	Éclairage de la rue	297,88
2010-03-1861	Soc.Coop.Agr.Ferm.Nord	Chauffage - inst.public	485,74
2010-03-1862	Apur, Urbanistes - Conseils	Serv.d'urban.(01-01/02-28)	1 590,13
2010-03-1863	Yvon Dion	Dép. - Chef. des instl.pub.	368,50
2010-03-1864	Robert A.C. Mearns	Dépense: sec.-très.	552,50
2010-03-1865	Michel Trudel	Contrat - Dir.Gén./I.Bat.	4 393,10
2010-03-1866	Michel Trudel	Petit caisse/Dép.-Dir.Gén/I.B.	172,93
2010-03-1867	Caroline Aubertin	Services d'urbanisme	655,00
2010-03-1868	Johanne Courte	Contrat - Greffière	330,00
2010-03-1869	Rec Gen Canada	Ded.à la source - Canada	302,87
2010-03-1870	Min du Revenu du Québec	Ded.à la source - Québec	632,11
2010-03-1871	Municipalité d' Huberdeau	Contrat - serv.d'incendie (1/3)	3 158,67
2010-03-1872	Robert A.C. Mearns	Petit caisse - Sec-très.	128,85
2010-03-1873	Bruce Perron	Dot Canada - site web	103,95
2010-03-1874	M.R.C. des Laurentides	Quote-part. Admin./Éval.	16 244,00
2010-03-1875	M.R.C. des Laurentides	Enlèvement des ordures	8 098,00
2010-03-1876	M.R.C. des Laurentides	R.I.D.R. recyclage	1 934,00
2010-03-1877	M.R.C. des Laurentides	Centre Tri - regl.241-2010	85,00
2010-03-1878	Biofilia	Dép.débarc.Sur cmpte (09-1859)	2 934,75
2010-03-1879	Hydro Québec	Hydro - HdeV/Cent.commun.	503,43
2010-03-1880	DL Solutions Informatiques I	Dép.-HdeV. prot. logiciel	65,47
2010-03-1881	Bell Mobilité	Téléphones cellulaires	7,82

ADOPTÉE

19. Installations publiques/Voirie

19.1 Résolution 2010-29 Adoption de taux de location pour les quais municipaux pour l'année 2010

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le loyer des quais de location de la Ville augmente de 3% pour l'année 2010;

Il est proposé par le conseiller Marc Fredette, appuyé par le conseiller Jake Chadwick et il est résolu,

QUE tous les tarifs de loyer de quais augmentent de 3% pour l'année 2010;

QUE le conseil établit les tarifs suivants pour le loyer de quai de location de la Ville pour la

période du 15 mai 2010 au 1^{er} novembre 2010 : \$446 pour un amarrage de taille régulière et \$258 pour un petit amarrage.

QUE le directeur général de la Ville de Barkmere est responsable de la supervision des quais en location.

ADOPTÉE

20. La prochaine séance

La prochaine séance ordinaire de l'assemblée du conseil municipal aura lieu samedi le 10 avril 2010 à 10 h au centre communautaire de la Ville de Barkmere (Québec).

20.1 Résolution 2010-30
Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jean Dubois, appuyé par la conseillère France Boucher et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance du conseil soit et est levée.

ADOPTÉE

Approuvé par :

Certifié par :

Luc Trépanier, Maire

Johanne Courte, greffière

Permis et Certificats _période pour séance du :

13-mars-10

PERMIS DE CONSTRUCTION

Date	Permit			Type Constuction, réno, reconstruction, agrandissement	LDE	Propriétaire/ Demandeur	Description
	Year	Category	Number				

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Date	Permit			Type Constuction, réno, reconstruction, agrandissement, ouvrage	LDE	Propriétaire/ Demandeur	Description
	Year	Category	Number				
20-fev-10	2010	CA	6	Ouvrage	1601	Ross hartwich	Abattage d'arbres (1)
06-mars-10	2010	CA	7	Ouvrage	3194	Andréa Leber	Abattage d'arbres (4)
06-mars-10	2010	CA	8	Ouvrage	1360	Ville de Barkmere	Abattage d'arbres (4)
06-mars-10	2010	CA	9	Ouvrage	2420	Marc Fredette	Abattage d'arbres (8)
06-mars-10	2010	CA	10	Ouvrage	6670	Robert Mearns	Abattage d'arbres morts
10-mars-10	2010	CA	11	Ouvrage	177	Gerald Miller	Abattage d'arbre (malade) 1

PERMIS DE LOTISSEMENT

Date	Permit			Type Opération cadastrale, regroupement	LDE	Propriétaire/ Demandeur	Description
	Year	Category	Number				

SEPTIC PUMPING

12-mars-10	LDE 4146	H.Rioux	7-dec-09	G.Miller
12-mars-10	LDE 6066	Farrer	09-nov-09	G.Miller
12-mars-10	LDE 5966	Brown	09-nov-09	G.Miller
12-mars-10	LDE 0133	Brosseau	7-dec-09	G.Miller
12-mars-10	LDE 0127	Miller	7-dec-09	G.Miller
12-mars-10	LDE 7199	Kummel	20-nov-09	G.Miller
12-mars-10	LDE 3165	Gillette	20-nov-09	G.Miller
12-mars-10	LDE- 5758	Florence	02-nov-09	G.Miller
12-mars-10	LDE-8146	Weir	02-nov-09	G.Miller
12-mars-10	LDE 8290	Flohr	02-nov-09	G.Miller